

CONSEILLERS EN EXERCICE : 28
PRESENTS : 22 + 1
SUPPLEANTE)
ABSENTS : 6
POUVOIRS : 5
VOTANTS : 28

CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTE RENDU GENERAL

SEANCE DU 28 MARS 2012

CONVOQUES LE : 20 MARS 2012

L'an deux mille douze le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil de Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts », s'est réuni dans l'ancienne salle des mariages de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Monsieur Jean-Paul GARCIA, Monsieur Gérard RUFFIN, Monsieur Eric GIZOLME, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Gérard CHOULET, Monsieur Michel PAPIN, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Pascal FROUIN, Madame Françoise FLEURY, Monsieur Antoine GOETZMANN, Monsieur René LE BOEDÉC, Monsieur Claude MONGIN, Madame Dominique ROUEN, Madame Muriel BARDON, Monsieur Patrick GIOVANNONI, Madame Dominique BERNARD, Monsieur Marc DUSAUTOIR, Madame Pascale CAPIROSSI, Madame Christine FLECK, Monsieur Franck PIRON, Monsieur Luc-Michel FOUASSIER, Madame Nathalie BOURGES.

ABSENTS EXCUSES : Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Guy USSEGLIO-VIRETTA, Madame Françoise DAVIDOVICI, Monsieur Guy DESAMAISON, Monsieur Stephen LAZERME, Monsieur Olivier AUGENDRE.

POUVOIRS DE :

Madame Antoinette JARRIGE	à	Monsieur Marc DUSAUTOIR
Monsieur Guy USSEGLIO-VIRETTA	à	Monsieur Jean-Paul GARCIA
Madame Dominique ROUEN	à	Madame Françoise DAVIDOVICI
Monsieur Stephen LAZERME	à	Monsieur Jean-François ONETO
Monsieur Olivier AUGENDRE	à	Monsieur Eric GIZOLME

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité, Monsieur Antoine GOETZMANN, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Férolles-Attilly Gretz-Armainvilliers Lésigny Ozoir-la-Ferrière

L'ordre du jour de la séance du 13 Mars 2012 ne fait l'objet d'aucune intervention, il est approuvé par l'ensemble des membres présents.

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA DELIBERATION N°006/2012 du 28 Mars 2012

OBJET : ELECTION DU 7^{EME} VICE-PRESIDENT.

Monsieur le Président fait part au Conseil de la décision de Madame Méléard de démissionner de son poste de Vice-Présidente pour des raisons personnelles. Monsieur le Président fait donc part à Madame Méléard de tous ses remerciements pour son travail et les services rendus à l'intercommunalité, et pour son investissement personnel dans l'accomplissement de sa mission.

Madame Méléard prend ensuite la parole pour remercier Monsieur le Président et confirmer le plaisir qu'elle a eu à participer au travail de cette intercommunalité tout en souhaitant que les projets aujourd'hui engagés puissent continuer et devenir réalité

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François ONETO, Président, relatif à l'élection du 7^{ème} Vice-président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 Novembre 2009 de Monsieur le Préfet du Seine et Marne créant la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts », entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

VU les statuts de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Férolles-Attilly, en date du 27 Novembre 2009 portant désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers, en date du 15 Décembre 2009, portant désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lésigny, en date du 23 Décembre 2009 portant désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, en date du 7 Décembre 2009 portant désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts » ;

CONSIDERANT la désignation, par les délibérations précitées, de 28 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n°2 en date du 12 Janvier 2010 du Conseil Communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et forêts » ;

VU la délibération n°3 en date du 12 Janvier 2010 du Conseil Communautaire fixant le nombre de Vice-présidents à 8 ;

CONSIDERANT qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit élire les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue ;

VU la lettre de démission de Madame Josyane MELEARD adressée au Président de la Communauté de Communes les Portes Briardes, entre villes et forêts en date du 12 Mars 2012

VU la lettre de démission adressée au Préfet de Seine et Marne en date du 12 Mars 2012

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE ;

FAIT APPEL à candidatures :

PREND ACTE que se porte candidate: Madame Christine FLECK

PROCEDE au vote ;

ANNONCE le résultat du scrutin :

Nombre de bulletins: 27

Bulletins blancs et nuls : 0

A obtenu :

Madame Christine Fleck : 27 voix

PROCLAME Madame Christine FLECK, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, 7^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts » ;

ET INSTALLE immédiatement dans ses fonctions.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA DELIBERATION N°007/2012 du 28 Mars 2012

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, Vice-président,

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2011 au trente et un décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire délibère et :

Constata la régularité des écritures,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés sans qu'elle ne fasse l'objet d'intervention

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA DELIBERATION N°008/2012 du 28 Mars 2012

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, Vice-président, relatif au vote du compte administratif de l'année 2011 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29, L.2331.3 et suivants ;
CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur RUFFIN, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'avis de la commission des finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte le compte administratif 2011 du budget principal de la Communauté de communes, arrêté comme suit :

Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	5 637 137,09 €	666 542,14 €
Dépenses de l'exercice	4 477 507,60 €	842 105,15 €
SOLDE	1 159 629,49 €	- 175 563,01 €

Le résultat cumulé avec les restes à réaliser d'investissement est de 7 200 846,58 € - 6 487 395,14 € = 713 451,44 €.

Le résultat de chacune des sections sans les restes à réaliser est de 6 303 679,23 € - 5 319 612,75 € = 984 066,48 €

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés, le Président ayant quitté la salle. Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA DELIBERATION N°009/2012 du 28 Mars 2012

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT de la section de fonctionnement du Budget 2011 – Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts »

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2011 de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts » ainsi que son compte de gestion,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des opérations comptables,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 159 629,49€**,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de **175 563,01 €**

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser 2011 en section d'investissement qui laisse apparaître :

- en dépenses : 1 167 782,39 €
- en recettes : 897 167,35 €

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCEDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2011 de la commune comme suit :

- compte 1068 : « excédents du fonctionnement capitalisés » : **1 159 629,49 €** ;
- compte 001 « déficit d'investissement » : **175 563,01 €**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA DELIBERATION N°010/2012 du 28 Mars 2012

OBJET : Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, Vice-président, relatif au bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières ;

VU L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif ;

CONSIDERANT Ce bilan doit préciser la nature du bien, sa localisation, l'origine de la propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte le bilan annuel 2011 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la communauté de communes qui s'établit de la façon suivante :

ACQUISITION

Nature du bien	Localisation	Identité vendeur	Date d'acquisition	Prix de l'acquisition	Nature juridique de l'acte
NEANT					

CESSION

Nature du bien	Localisation	Identité acheteur	Date de cession	Prix de vente	Nature juridique de l'acte
NEANT					

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA DELIBERATION N°011/2012 du 28 Mars 2012

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, Vice-président, relatif au vote des taux d'imposition 2012 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29, L.2331.3 et suivants ;

CONSIDERANT la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2012 ;

CONSIDERANT les travaux de préparation budgétaire du budget 2012 ;

CONSIDERANT l'état 1259 CTES en date du 15 mars 2012 ;

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 13 mars 2012 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2012,

RAPPELLE les taux d'imposition de l'année 2011

	Taux 2011
Taxe d'habitation	0,916 %
Foncier bâti	0,868 %
Foncier non bâti	2,65%
Cotisation foncière des entreprises	0,742 %

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA DELIBERATION N°012/2012 du 28 Mars 2012

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2012.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, Vice Président, relatif aux taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Année 2012 ;

VU le code général des impôts ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2331.3 et suivants ;

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 25 janvier 2010 instaurant le reversement de la T.E.O.M à la Communauté de Communes ;

VU l'état 1259 TEOM en date du 5 mars 2012 ;

CONSIDERANT les travaux de préparation budgétaire du budget 2012 ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2012 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par zone,

ADOpte les taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères pour l'année 2012 comme suit :

	BASES PREVISIONNELLES	TAUX 2012
180 - Férolles-Attilly	1 275 454	9,28%
215 - Gretz	10 320 727	9,12%
249 - Lésigny	7 907 464	9,39%
350 – Ozoir-la-Ferrière	21 526 362	9,52%

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA DELIBERATION N°013/2012 du 28 Mars 2012

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association « Mission Locale pour l'emploi du Plateau de Brie »

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Vice-Président, relatif à l'attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Mission Locale est une association qui a pour mission d'accueillir, d'orienter, d'informer et d'accompagner les jeunes, de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes « Les Portes briardes entre villes et forêts »,

CONSIDERANT qu'un véritable partenariat est instauré entre la Communauté de Communes et la Mission Locale,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'Association « Mission Locale pour l'emploi du Plateau de Brie »,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances de la Communauté de Communes en date du 26 Mars 2012

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire,

ATTRIBUE une subvention de 48 848,80 € à l'Association « Mission Locale pour l'emploi du Plateau de Brie », correspondant à 1,30 € par habitants (*chiffre population INSEE au 01/01/2010 : 37576 habitants*).

APPROUVE le principe de mise en place d'une convention entre la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie et la Communauté de Communes « Les Portes briardes entre villes et forêts »,

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document à cet effet,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2012, en section de fonctionnement, au compte 6574

PRECISE que le Président du Conseil Communautaire, également Président de la Mission Locale, ne participe pas au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

Monsieur Goatzmann prend la parole afin de demander des précisions sur le nombre de personnes suivis par communes. Monsieur Bariant lui donne les chiffres suivants :

- Ozoir la Ferrière : 293
- Gretz-Armainvilliers : 160
- Lésigny : 69
- Férolles-Attilly : 6

Soit un total de 528 jeunes dont 181 nouveaux

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA DELIBERATION N°014/2012 du 28 Mars 2012

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts »

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, Vice-Président, relatif au Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 294 810 €	5 294 810 €
Investissement	2 746 182 €	2 746 182 €
Total du budget primitif	8 040 992 €	8 040 992 €

PRECISE que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA DELIBERATION N°015/2012 du 28 Mars 2012

OBJET : Recrutement de stagiaire au service urbanisme

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de prendre en stage des étudiants formés aux compétences qu'elle exerce, et notamment celle liée à l'instruction des demandes d'urbanisme,

Vu la circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire

Autorise la signature d'une convention de stage entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Commune, **Autorise** le versement d'une gratification mensuelle exonérée de cotisations sociales au stagiaire fixé à 12.5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, *soit 436.05 € au 1^{er} janvier 2012*, défini en application de l'article L.242-4-1 du code de la Sécurité Sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail, pour les stages d'une durée supérieure à deux mois.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Président de séance lève la séance à 21h 32.